

Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE SERVICES N°P24M013C

DESIGNATION MOE SUIVI DE TRAVAUX LOT AMIANTE/MAÇONNERIE

POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE

SEQENS SOCIETE ANONYME D'HLM

Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Personne morale de droit privé soumise au Code de la
commande publique

Date limite de remise des offres

Date limite de réception : **le 24/04/2024 à 12H00**

PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1,
R.2123-4, R.2123-5 du Code de la commande publique (CCP)

ATTENTION - Comment être notifié des mises à jour du DCE ? L'entreprise doit disposer d'une inscription (gratuite) sur la plateforme <http://www.marches.securises> et doit s'identifier pour retirer le dossier. Si votre adresse électronique (adresse d'inscription) avec laquelle vous avez retiré le dossier vient à changer, il faut mettre à jour votre profil et ne pas recréer un nouveau profil.
Les candidats qui ne s'identifient pas au préalable ne pourront être alertés des mises à jour.

SOMMAIRE

1.	Préambule – présentation de Seqens	4
2.	Protection des données à caractère personnel.....	4
3.	Présentation du marché.....	5
3.1.	Objet du marché de services	5
3.2.	Lieux d'exécution	5
3.3.	Procédure et forme du marché	5
3.3.1.	Procédure :	5
3.3.2.	Forme :	5
3.4.	Tranches	5
3.5.	Variantes	6
4.	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DE L'OUVRAGE.....	6
4.1.	Maître de l'ouvrage.....	6
4.2.	Maitre d'œuvre principal	6
4.3.	Conduite d'opération	6
4.4.	Contrôle technique.....	6
4.5.	Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé.....	6
4.6.	Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC).....	6
5.	DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION	6
6.	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
6.1.	Modalité de retrait et de consultation des documents	7
6.2.	Composition du dossier	7
6.3.	Obtention de renseignements complémentaires.....	7
6.4.	Modification de détail des documents de la consultation	8
7.	CONTENU DU PLIS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE	8
7.1.	Documents à transmettre au titre des candidatures	8
7.2.	Candidature en cas de sous-traitance et de groupement momentané d'entreprises	10
7.2.1.	En cas de sous-traitance	10
7.2.2.	En cas de groupement momentané d'entreprises	10
7.3.	Documents relatifs à l'offre du candidat	11
8.	Jugement des offres.....	12
8.1.	Examen de la candidature	12
8.2.	Analyse de l'offre technique et financière.....	12
8.3.	Entretien d'appréciation technique/ négociation avec les candidats	13

8.4.	Dispositions particulières.....	13
9.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	13
9.1.	Date et heure limites de réception des plis	13
9.2.	Mode de transmission des plis.....	13
9.2.1.	Transmission par voie électronique	13
9.2.2.	Format des fichiers remis par les candidats.....	14
9.2.3.	Signature électronique	14
9.3.	Copie de sauvegarde.....	14
9.4.	Recommandations et assistance au dépôt des plis électroniques.....	14
10.	SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
10.1.	Sélection des candidatures	15
10.1.1.	Examen des candidatures	15
10.1.2.	Exclusion	15
10.2.	Sélection des offres	16
10.2.1.	Examen des offres	16
10.3.	Négociation.....	16
10.4.	Délai de validité des offres.....	17
11.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18
11.1.	Attribution du marché	18
11.2.	Mise au point.....	19
11.3.	Langue	19
12.	CONTENTIEUX.....	19

MARCHÉ DE SERVICES

Dans la suite du présent document, Seqens est indifféremment désigné sous le vocable « pouvoir adjudicateur » ou « Maître de l'ouvrage ».

1. PREAMBULE – PRESENTATION DE SEQENS

Seqens est une filiale d'Action Logement, acteur de référence depuis plus de soixante ans dans le secteur du logement social et du logement intermédiaire en France. Partenaire de premier plan des politiques locales de l'habitat, Seqens a adopté la qualité de société à mission. La raison d'être de Seqens est : "Donner à chacun sa chance en innovant pour l'habitat".

Les objectifs sociétaux et environnementaux précisent cette raison d'être :

1. Offrir à nos locataires la qualité du service au quotidien, contribuer à la vie des quartiers et favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale ;
2. Réaliser notre transition écologique par la réduction de notre empreinte carbone et la maîtrise énergétique ;
3. Déployer l'ensemble de nos compétences d'opérateur global pour transformer la Ville ;
4. Avec nos parties prenantes, agir durablement en acteur économique responsable en qualité d'employeur, acheteur et investisseur

Seqens accompagne les politiques publiques en matière de logement et de politique de la ville et remplit une mission d'intérêt général à vocation sociale ayant pour objectif de proposer des logements de qualité aux personnes qui ne peuvent se loger sur le marché libre.

Elle intervient depuis l'achat de terrain, la conception et la réalisation des programmes jusqu'à leur gestion quotidienne et conduit également des opérations d'amélioration et d'entretien du patrimoine existant.

Enfin, elle participe à la politique de rénovation urbaine au travers d'un ambitieux programme d'opérations dans toute la France.

Pour plus d'informations, chaque candidat peut consulter le site internet : <https://www.seqens.fr/>

2. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), les candidats sont informés que la société peut être amenée à traiter des données à caractère personnel les concernant (notamment, nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, adresse mail) dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution du présent marché.

Les finalités de ces traitements sont la gestion des achats, des fichiers fournisseurs, la gestion des contacts, le contrôle de conformité sociale et fiscale du titulaire, l'évaluation de l'exécution du contrat, le paiement et la comptabilité, l'évaluation des fournisseurs, la prévention de la corruption et la gestion des contentieux et réclamations.

Ces traitements sont effectués par la société sur les bases légales de l'exécution des accords contractuels, du respect des obligations légales auxquelles elle est soumise et de son intérêt légitime à mettre en œuvre un suivi et une évaluation fournisseurs.

Ces données sont destinées aux prescripteurs internes de la société, à la direction des achats de Seqens et, le cas échéant, aux entités en groupement de commande et aux sous-traitants.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché, et en cas de contentieux jusqu'à exécution de la décision devenue définitive.

Conformément aux dispositions du RGPD, toute personne concernée par le traitement de ses données dispose notamment d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et d'effacement des données qui la concernent. Elle peut également s'opposer à leur traitement.

Ces droits s'exercent par mail à l'adresse électronique suivante : protectiondesdonnees@segens.fr.

Toute personne concernée par ces traitements a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. PRESENTATION DU MARCHÉ

3.1. Objet du marché de services

Le présent marché a pour objet la désignation d'un **MOE pour le suivi des travaux du lot Amiante/Maçonnerie, pour la réalisation de remplacement des 18 ascenseurs à la Résidence Bois de l'Etang à La Verrière (78)**.

Une maîtrise d'œuvre pour la partie Amiante/Maçonnerie avait été désigné pour la phase conception. Le présent appel d'offre désignera la maîtrise d'œuvre Amiante/Maçonnerie pour le suivi travaux.

3.2. Lieux d'exécution

78320 - LA VERRIERE 1-22 Résidence Bois de l'Etang

3.3. Procédure et forme du marché

3.3.1. Procédure :

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique (CCP).

3.3.2. Forme :

Le présent marché de services est un

Marché ordinaire

Marché fractionné à tranche (articles R 2113-4 et suivants du code de la commande publique)

Accord cadre à bons de commande mono attributaire (articles R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique)

Accord cadre mixte (article R 2162-3 du Code de la commande publique)

3.4. Tranches

Le présent marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle décomposée comme suit :

Tranche Ferme :

- Le visa des documents d'exécution fournis par les Entrepreneurs (**VISA**) en s'appuyant sur les plans d'exécution de la maîtrise d'œuvre établies à l'échelle 1/50, voir 1/20.
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (**DET**) et l'établissement des surfaces habitables de chaque logement.
- L'assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (**AOR**).

Tranche Optionnelle :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Le maître d'œuvre a remis lors de la consultation une proposition de mission d'OPC, en option à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de confier cette mission d'OPC en complément à la mission de maîtrise d'œuvre à tout moment de l'exécution des travaux.

Le montant de cette mission serait directement proportionnel à la part de réalisation restante au regard de l'état d'avancement global des ouvrages.

Les prestations principales demandées sont décrites ci-après et sont détaillées dans l'annexe I jointe au présent marché.

3.5. Variantes

Sans objet. **Les variantes ne sont pas autorisées.**

4. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DE L'OUVRAGE

4.1. Maître de l'ouvrage

SEQENS, SA d'HLM au capital de 606 404 611,50 €
Immatriculée sous le n°582 142 816 au R.C.S. de Nanterre
Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

4.2. Maître d'œuvre principal

La fonction de maître d'œuvre pour le lot ascenseur est assurée par **ABMS CONSEIL**
DIAG / APS / APD / PRO / ACT / DCE / VISA / DET / AOR

4.3. Conduite d'opération

La fonction de conduite d'opération est assurée par **Jeanne MENETREY**.

4.4. Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par **BTP Consultants**.

4.5. Coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé

La coordination en matière de sécurité et de Protection de la Santé est assurée par **PRESENTS**.

4.6. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Sans objet.

5. DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de :

- Sa signature
- De l'ordre de service de démarrage
- De la date précisée dans le marché.

Les prestations de travaux ont une durée prévisionnelle totale de 24 mois.

6. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1. Modalité de retrait et de consultation des documents

Le candidat peut consulter et retirer le dossier sur l'espace « entreprise » du site.

<https://www.seqens.fr/politique-dachat/>

https://www.marches-securises.fr/perso/Seqens_92/

- ❖ Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas (pour le cas de marchés séparés). Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.
- ❖ Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

6.2. Composition du dossier

L'ensemble des documents contractuels contenus dans le présent dossier de consultation est constitué par :

1. Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - **Annexe 1** : la fiche candidat,
 - **Annexe 2** : le Guide DUME,
 - **Annexe 3** : Marchés sécurisés – Guide entreprise – Réponse électronique,
 - **Annexe 4** : Bon de visite, signé par le représentant de SEQENS sur le(s) site(s) concerné(s) ou attestation de visite remplie par le candidat
 - **Annexe 5** : le récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde,
2. Un acte d'engagement
3. Un CCP [pour chacun des lots ou commun à tous les lots] et ses annexes :
 - **Annexe 1** : PGC (plan général de coordination)
 - **Annexe 2** : Repérage amiante avant travaux...
 - **Annexe 3** : Repérage plomb avant travaux...
 - **Annexe 4** : Rapport de bureau de contrôle (RICT)
 - **Annexe 5** : Permis de construire et ses annexes....
 - **Annexe 6** : Etudes/rapport d'étude....
 - **Annexe 7** : Séries de plans, schémas, croquis...
 - **Annexe 8** : Note de programme...

6.3. Obtention de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordres administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de**

remise des offres, une demande écrite adressée par courrier électronique à la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-securises.fr/perso/Seqens_92/

Les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

6.4. Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, **avant la date et heure limites de dépôt des offres**.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. CONTENU DU PLIS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu de l'offre défini au présent article doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Seqens.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

7.1. Documents à transmettre au titre des candidatures

La production des documents demandés dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, les candidats devront présenter leur en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur. Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger (voir explication en annexe 3 du présent règlement).

- **Pièce n°1 : La fiche candidat** dûment complétée.
- **Pièce n°2 : Le document intitulé « Document Unique de Marché Européen » :**

Pour simplifier ses démarches, le candidat est invité à compléter ce document en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur ;

ou à défaut :

- le formulaire type établi par la commission européenne.

Attention :

En cas de groupement momentané d'entreprises ou de déclaration de sous-traitance dans le cadre de la présente mise en concurrence, seront remis, en plus de la déclaration de marché unique européen du candidat ou du mandataire :

- Une déclaration unique de marché européen pour chacun des membres du groupement ;
- Une déclaration unique de marché européen pour chacun des sous-traitants présentés

Ce document, pour chaque opérateur économique intervenant dans le cadre de la consultation, sera obligatoirement complété comme suit :

- a) **Partie I : Information concernant la procédure de passation et le pouvoir adjudicateur** : à compléter exhaustivement par l'opérateur économique.
- b) **Partie II : Information concernant l'opérateur économique** : à compléter exhaustivement par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.
- c) **Partie III : Motifs d'exclusion** : à compléter exhaustivement par l'opérateur économique en joignant, le cas échéant, l'ensemble des documents joints requis.
- d) **Partie IV : Critères de sélection** : à compléter obligatoirement s'agissant du point A (« aptitudes ») puis, pour les autres points, des seuls items listés ci-dessous (et, le cas échéant, de tous les documents joints requis pour l'item correspondant) :

Seuls les informations et documents listés ci-dessous sont requis dans le cadre de la présente consultation, au titre des capacités financières, techniques et professionnelles.

L'opérateur économique a néanmoins la possibilité de compléter d'autres items concernant ses capacités financières, professionnelles et techniques. En effet, cette Déclaration Unique de Marché Européen a vocation, si l'opérateur économique qui la complète le souhaite, à être réutilisée dans le cadre de consultations à venir.

Partie IV : Critères de sélection - Capacités financières :

- Les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels que le candidat a souscrit

Partie IV : Critères de sélection - Capacités professionnelles et techniques :

- Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Les références du candidat en matière de services similaires et notamment avec un bailleur social, avec un volet -prestations réalisées au cours des trois dernières années.

Le candidat ou l'équipe candidate devra justifier des compétences suivantes :

- Les certificats de qualification professionnelle/certifications délivrés par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée portant sur :

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- Pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- Pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle

des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture de ces matériels en cas d'attribution de marché, etc.

e) **Partie V : Déclarations finales** : Cette partie sera dûment complétée et le document daté.

7.2. Candidature en cas de sous-traitance et de groupement momentané d'entreprises

7.2.1. En cas de sous-traitance

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations égales ou supérieures à 600 euros TTC, il devra remettre, pour chaque sous- traitant présenté **dans le cadre de la remise de son offre** :

- Un Document Unique de Marché Européen (modèle joint dans le Dossier de la consultation des entreprises ou un DUME électronique – voir modalités figurant en annexe 5 du présent règlement de la consultation), complété intégralement des parties II, III et V. S'agissant de la partie IV de ce document, ne sont exigés que les renseignements et documents listés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation.
- Une déclaration de sous-traitance complétée et signée du candidat et du sous-traitant présenté (le modèle DC4 peut être utilisé).

Le titulaire pourra également faire appel à un sous-traitant **pendant l'exécution du marché**. Dans ce cas, il devra transmettre au même titre une déclaration de sous-traitance, accompagnée de l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation à l'article 7.1 du présent document.

7.2.2. En cas de groupement momentané d'entreprises

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

Dans ce cas, elle doit présenter, pour chacun des co-traitants :

- Un Document Unique de Marché Européen (modèle joint dans le Dossier de la consultation des entreprises ou un DUME électronique – voir modalités figurant en annexe 5 du présent règlement de la consultation), complété intégralement des parties II, III et V. S'agissant de la partie IV de ce document, ne sont exigés que les renseignements et documents listés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation.
- Les habilitations du mandataire à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

7.2.2.1. Précision relative à la forme des groupements (R 2142-19 et suivants du code de la commande publique)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Seqens souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

7.2.2.2. Précisions relatives à la composition des groupements

Il est rappelé les dispositions de l'article R 2142-26 : « sans préjudice des dispositions de l'article L 2142-13, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché ».

Deux exceptions à ce principe sont prévues par ce même article :

- En cas de restructuration de société ou de procédure collective ;
- En cas de contrainte résultant d'une cause extérieure : cette exception reste appliquée de manière restreinte par le juge, excluant toute modification résultant d'une initiative propre au cotraitant sortant.

7.3. Documents relatifs à l'offre du candidat

Le candidat produira obligatoirement, tous les éléments constituant l'offre. Sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

Seront produits uniquement sous format dématérialisé :

- **Pièce n° 1 : L'acte d'engagement établi suivant le document compris dans le DCE** : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat doit porter une attention particulière en renseignant les informations dans l'acte d'engagement (pièce essentielle constitutive du marché), notamment en ce qui concerne les informations financières. Le montant renseigné dans l'acte d'engagement doit correspondre au montant renseigné dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

En cas de discordance constatée dans le montant de l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, lesquelles indications portées en lettres seront prises en considération pour le jugement des offres.

Au même titre, en cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'Acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant mentionné dans la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence. Dans l'hypothèse où le montant de l'offre serait ambigu ou incertain notamment en raison d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report dans les annexes financières, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire des précisions sur son offre, ou l'inviter à rectifier, sans que le soumissionnaire ne puisse en modifier la teneur, conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la décomposition qui sera pris en considération.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement, qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par les articles 2193-1 à 2193-7 du code de la commande publique.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Pièce n°2 : Bon de visite, signé par le représentant de SEQENS sur le(s) site(s) concerné(s)**
- **Pièce n°3 : Le mémoire technique** et organisationnel, clairement identifié et contenant les éléments listés à l'article 9.2.2 permettant d'apprécier la valeur technique. Ce document devra respecter la limite de [•••] pages, maximum hors annexes; le non-respect de cette condition pourra entraîner une notation pénalisant de sa valeur technique

En particulier, le mémoire justificatif du candidat devra contenir :

- **Note d'organisation du candidat (15 points)**
- **Note de perception technique/Proposition de solution technique en corrélation de l'existant et analyse du site (20 points)**
- **Planning (5 points)**

- ❖ A défaut de signature électronique des documents pour lesquels celle-ci est requise, une régularisation sera possible après remise des plis. En tout état de cause, si ces documents ne sont pas signés dans les délais impartis dans la demande de régularisation, la candidature et/ou l'offre du candidat sera(ont) déclarée(s) irrégulière(s).
- ❖ A défaut de remise d'offre dématérialisée, il sera demandé au candidat, dans le cadre d'une demande de régularisation, de se mettre en conformité avec le règlement de la consultation. A défaut de mise en conformité dans les délais impartis, l'offre papier qui aura été remise sera déclarée irrégulière.

8. JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen de la candidature

La composition des dossiers administratifs sera rigoureusement vérifiée conformément au présent règlement de la consultation.

Les critères d'admission de la candidature sont les suivants :

- Capacités administratives et financières : capacité du candidat à assurer la bonne exécution du présent marché et à assumer le risque financier ;
- Capacités techniques et professionnelles : appréciation du niveau de compétence du candidat. Vous trouverez ci-dessous, une liste non exhaustive des critères pris en compte pour apprécier ces garanties : expérience de l'entreprise, certificats de qualification professionnelle, moyens humains et matériels, savoir-faire, etc.

Le candidat pourra se prévaloir des capacités de son sous-traitant ou co-traitant pour satisfaire aux exigences du marché. Il devra alors justifier des capacités de celui-ci et exigera les mêmes pièces que celles qui lui sont demandées par Seqens.

Il présentera un écrit du sous-traitant ou co-traitant faisant état de son accord pour exécuter les prestations déterminées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures s'il est constaté des pièces manquantes ou incomplètes, il peut être décidé de les demander au candidat dans un délai restreint de 24 à 72h. En cas de non-réponse à cette demande, le candidat pourra voir sa candidature rejetée pour non-conformité.

8.2. Analyse de l'offre technique et financière

Sous réserve que l'offre soit déclarée régulière techniquement et administrativement aux pièces du DCE par le pouvoir adjudicateur, cette dernière sera analysée selon les critères de jugement des offres, ci-dessous :

Tableau 1 : Critères de jugement des offres

Critères	Pondérations	Détails des objets évalués
PRIX	60	Montant financier des prestations

VALEUR TECHNIQUE	40	Sous Critères 1 : Note d'organisation - (15 points) Sous critère 2 : Note de perception technique/Proposition de solution technique en corrélation de l'existant et analyse du site - (20 points) Sous critère 3 : Planning - (5 points)
-----------------------------	-----------	---

Seqens se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation dans l'hypothèse où les propositions obtenues ne lui paraissent pas acceptables ou pour tout motif d'intérêt général.

8.3. Entretien d'appréciation technique/ négociation avec les candidats

Seqens se réserve le droit de négocier dans le cadre de la procédure adaptée. Seqens s'autorise à négocier **avec au plus les 3 candidats les mieux classés**. Toutefois Seqens se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.4. Dispositions particulières

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement, la somme portée en lettres prévaut. En cas de discordance entre les sommes notées dans la Répartition des honoraires et l'acte d'engagement, la somme portée en lettres sur l'acte d'engagement prévaut.

Si un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni n'élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage déciderait d'abandonner l'opération.

9. MODALITES DE REMISE DES PLIS

9.1. Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

9.2. Mode de transmission des plis

9.2.1. Transmission par voie électronique

Les candidatures devront être transmises uniquement par voie électronique. **La transmission sous support papier n'est pas autorisée. Les candidatures envoyées par télécopie et par courriel ne seront pas acceptées.**

Les candidatures sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

Il est attendu du candidat une réponse par envoi électronique sur le profil acheteur de Seqens accessible à partir de l'adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/Seqens_92/

La réponse électronique doit être effectuée :

- Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics,
- Conformément aux articles 8.2 à 8.4 du présent règlement de consultation,
- Selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises

en annexe du présent règlement de consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des plis peuvent être modifiées.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenue (hors recours au coffre-fort numérique, au sens de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics).

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures qui sont détaillés sur la plate-forme de Seqens et rappelés dans l'annexe « Marchés sécurisés - Guide entreprise – Réponse électronique ».

Cette annexe fait également état des formats de fichiers devant être obligatoirement remis par les candidats.

9.2.2. Format des fichiers remis par les candidats

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par Seqens peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé

9.2.3. Signature électronique

Les candidatures transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

A compter du 1er avril 2019, et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

L'arrêté du 22 mars 2019 abroge l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lsti-certification.fr/fr/>

9.3. Copie de sauvegarde

Il est **possible d'envoyer une copie de sauvegarde** sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse figurant en annexe 1 du présent règlement de la consultation.

Celle-ci devra être envoyée en ajoutant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR** » Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par Seqens,
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue à Seqens dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais

9.4. Recommandations et assistance au dépôt des plis électroniques

Les candidats sont invités à anticiper la remise de leurs plis en prenant connaissance des conditions d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation :

Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré pour le dépôt du pli sur la plateforme, le candidat peut :

- Cliquer sur le bouton de l'Aide en ligne de la plateforme qui expose le mode opératoire de dépôt des candidatures et des offres.
- Contacter la hotline de la plateforme : 04 92 90 93 27

10. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Attention : Seqens communiquera uniquement de manière électronique pour les échanges éventuels avec les candidats.

A cet effet, le candidat précise des courriels de référence (Cf. « fiche coordonnées du candidat »). A défaut, le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

10.1. Sélection des candidatures

10.1.1. Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Eu égard à l'objet du marché, les compétences minimales et certifications attendues des candidats sont indiquées à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées à l'article 7.1 du présent règlement sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours, soit d'éliminer la candidature. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

La candidature sera jugée au regard de la capacité technique, financière et professionnelle de la société candidate, conformément aux exigences formulées à l'article 7.1 et 7.2 du présent règlement.

10.1.2. Exclusion

Conformément aux articles L. 2141-7, L. 2141-8 et L. 2141-10 du CCP, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui a :

- au cours des trois années précédentes, lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec l'Acheteur, avec l'une des sociétés du Groupe Seqens :
 - dû verser des dommages et intérêts,
 - été sanctionné par une résiliation de son marché,
 - fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.
- entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'Acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou a fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, eu accès à des informations susceptibles de fausser la concurrence ;
- par sa candidature, créé une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Conformément à l'article L.2141-9 du CCP, l'Acheteur peut également exclure de la procédure de passation d'un

marché les candidats à l'égard desquels il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions susvisées, conformément à l'article L. 2141-11, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ou établissant que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« sociétés sœurs ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233- 3 du code de commerce).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Conformément aux articles R. 2143 – 7 à 10 du code de la commande publique, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les candidats qui n'ont pas souscrit les déclarations en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée.

Conformément à l'article L.2141-12 du CCP, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

10.2. Sélection des offres

10.2.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, sont éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Lors de l'analyse, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Cette demande ne peut ni aboutir à une modification de l'offre.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessous.

10.3. Négociation

Seqens se réserve la possibilité de négocier les conditions du marché avec au plus les trois meilleurs candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une offre modifiée dans un délai égal pour tous les candidats. La date limite fixée pour la remise de ces offres modifiées fait repartir le délai de validité des offres indiqué à l'art.

9.4 du présent règlement.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

10.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres précisée à l'article 8.1 du présent règlement.

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

11.1. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent, dans le délai imparti, **sur la plateforme en ligne e-attestation mis à disposition par Seqens**, les certificats et attestations suivants, en application des articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du code de la commande publique :

- a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.
Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.
- b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au dernier jour du mois précédant la demande d'attestation.
Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.
- c. L'attestation sur l'honneur d'absence de lien avec la Russie.
- d. Le plan de vigilance prévu par l'article L 225-102-4 du code de commerce.
- e. S'il y a lieu¹, un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L.5212-5 du Code du Travail.
- f. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.
- g. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.
- h. Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.
- i. Une attestation d'assurance décennale.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

En cas de sous-traitance déclarée, outre l'acte spécial de sous-traitance, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

¹ Certificat requis pour les entreprises qui occupent au moins 20 salariés - article L5212-1 du Code du Travail

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe(nt) électroniquement le marché.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **5 jours**. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Remarques :

Le candidat est informé :

- **Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, Seqens met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.**
- **Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).**
- **Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.**
- **Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur de Seqens, c'est-à-dire la plate-forme de dématérialisation marchés sécurisés (sauf exception).**

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail pour lui via la plateforme e attestations <http://www.e-attestations.com>.

11.2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre. Cette mise au point sera annexée à l'acte d'engagement.

11.3. Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

12. CONTENTIEUX

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TGI NANTERRE

179/191 avenue Joliot Curie

92 000 NANTERRE

www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-judiciaire-de-nanterre

Groupe Action logement
Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

ANNEXE 2

Guide DUME

Depuis le 1er avril 2018, vous avez la possibilité de candidater avec un DUME électronique :

Dans un souci de simplification des formalités de réponse, nous vous invitons fortement à compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Nous vous rappelons que le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger.

⇒ Le DUME, une solution simple et fiable : Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- Bénéficiaire d'une reprise des données légales de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux),
- Bénéficiaire d'une reprise des données concernant la taille de votre entreprise et de son chiffre d'affaires global, } d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché.

Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et votre entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le DUME est réutilisable aussi longtemps que les données restent correctes et pertinentes, quel que soit le profil acheteur sur lequel il a été créé ; ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le DUME permet sans difficulté les réponses aux consultations multi-lots et les réponses en groupement.

Le DUME ne nécessite pas de signature électronique au moment de l'envoi de la réponse. Il est toutefois sécurisé par l'authentification sur le profil acheteur.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur de Seqens et de choisir le DUME comme modalité de réponse.

Une rubrique « DUME » vous permettra alors de préparer des modèles de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-remplis en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique. Lors du dépôt, notre profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.



Groupe ActionLogement

Groupe Action logement
Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

ANNEXE 4 BON DE VISITE

A signer par un représentant de Seqens

OPERATION : Résidence Bois de l'étang

Adresse : 1-22, résidence bois de l'étang, à La Verrière

Coordonnées du représentant SEQENS : M. SIBA 06 81 56 37 23

Nom du représentant de SEQENS :

Atteste que l'entreprise :

A visité le site le :

Signature du représentant
SEQENS

Signature du Candidat

Groupe Action logement
Immeuble « Be Issy »,
14-16 Boulevard Garibaldi
92130 ISSY LES MOULINEAUX

ANNEXE 5

Récépissé contre remise sur place d'une enveloppe contenant une copie de sauvegarde

Se munir du présent récépissé

La mention « **COPIE DE SAUVEGARDE-NE PAS OUVRIR** » doit figurer sur l'enveloppe

La copie de sauvegarde peut être sur support papier ou sur support électronique

PROCEDURE ADAPTEE

Réf. P24M013C

Objet de la consultation : DESIGNATION MOE SUIVI DE TRAVAUX LOT AMIANTE/MAÇONNERIE

Reçu le : à h

Pli(s) de la Société :

Signature de Seqens

Service Courrier